



Note de préparation au comité syndical du 3 février 2020 – 16h30 à Lagrand (salle de la CCSB)

ORDRE DU JOUR

- X Désignation secrétaire de séance
- X Validation du compte rendu du conseil syndical du 9 novembre 2020
- X Délibérations
 - Débat d'orientation budgétaire
 - POIA : demande de subventions 2021
 - Suppression poste rédacteur principal 2^{ème} classe
 - Instauration du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les ingénieurs
 - Renouvellement de la ligne de trésorerie
- X Points divers
 - GEMAPI et révision statutaire
 - Recrutements (poste Ingénieur Natura 2000 pour l'animation des sites « Le Buëch » et « Les gorges de la Méouge » ; poste Hydromètre,...)
 - Planning – réunions ;
 - Questions diverses

PROJET DE DÉLIBÉRATIONS

1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Contexte :

Considérant que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il faut *présenter les objectifs concernant :*

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Considérant :

- La commission gestion du personnel qui s'est réunie le 11 janvier 2021 ;
- La commission des finances qui s'est réunie le 14 janvier 2021 ;
- La réunion du bureau syndical qui s'est réuni le 21 janvier 2021 ;

→ Débat d'orientation budgétaire :

1. Dépenses en section de fonctionnement équivalentes à celles inscrites au BP2020
2. Dépenses en section d'investissement équivalentes à celles inscrites au BP2020
3. Augmentations des participations des EPCI
4. Locaux : Acquisition

Sur proposition du Président, les orientations budgétaires suivantes, pour l'exercice 2021, sont mises au débat :

La présentation générale n'est à ce stade pas encore équilibrée.

Les amortissements n'ont encore pas été calculés mais devraient être du même ordre de grandeur que l'année précédente (environ 185 000 €).

Les calculs de résultats sont en cours et n'apparaissent pas dans les tableaux ci-dessous.

Fonctionnement : Actions prévisionnelles 2021 : dépenses et recettes

- **Évolution des effectifs :**

Comparaison 2020 /2021 :

	2020	2021
CDD	3 ingénieurs (+ 1 ingénieur non recruté)	6 ingénieurs
CDI	1 technicien de rivière 2 ingénieurs	1 technicien de rivière 2 ingénieurs
Titulaires	1 rédacteur principal (2ème classe → 1ère classe) 1 adjoint administratif principal 2ème classe 1 ingénieur	1 rédacteur principal 1ère classe → attaché 1 adjoint administratif principal 2ème classe 1 ingénieur
Titularisations	0	0
Vacataires	0	0
TOTAL	9 (10)	12

→ Actualisation des indices : conforme au plan de carrière et à la loi

En 2021, l'équipe du SMIGIBA va se renforcer (temporairement avec 3 CDD d'un an) avec :

- 1 ingénieur hydromètre à partir de février/mars 2021 (temps plein) – non pourvu en 2020 mais prévu au budget 2020 ;
- 1 ingénieur géomaticienne à partir d'avril 2021 (temps non complet : 80%) ;
- 1 coordinateur admin à partir d'avril 2021 (temps non complet : 65%) ;

En 2021, l'équipe sera composée de 12 agents + 1 stagiaire

Prévisionnel du chapitre 012 :

Le chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés) du budget prévisionnel 2020 (430 867 €) et réalisé 2020 (343 509 €) est affiché dans les tableaux afin de le comparer avec le chapitre 012 du BP2021. Le BP2020 intégrait le poste d'hydromètre non pourvu en 2020.

Le réalisé 2020 montre une sous consommation de l'enveloppe car le poste d'hydromètre prévu en 2020 n'a pas été pourvu, le poste d'animation Natura 2000 des sites de la Méouge et du Buech a été vacant 9 mois et

les augmentations de salaires prévues n'ont pas été accordées compte tenu du contexte sanitaire et des échéances électorales.

La différence entre le BP2020 et le réalisé 2020 s'élève à 87 358 €.

L'augmentation entre le BP 2020 et BP 2021 est de l'ordre de grandeur de 30 k€ et s'explique par la création du poste de géomaticien (CDD de 9 mois) et du poste de coordination administrative (CDD de 9 mois).

- **Actions prévisionnelles :**

Actions		Dépenses prévisionnelles 2021	Recettes prévisionnelles 2021	
			Subventions prévisionnelles	Autofinancement
C2.2 Bulletin + Site internet	Graphisme	800,00 €	560,00 €	240,00 €
	Impression + Distribution	9 200,00 €	6 440,00 €	2 760,00 €
	Hébergement site internet	300,00 €	210,00 €	90,00 €
	Maintenance site internet	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
B3.2	Maintenance stations	2 500,00 €	1 666,67 €	833,33 €
B2.29	Révision des statuts	1 440,00 €	720,00 €	720,00 €
Action 2.2.1.1	Etude agricole Drôme	12 600,00 €	9 450,00 €	0 €
Action 2.2.1.3	Etude agricole 04	1 000,00 €	800,00 €	200,00 €
Action 3.1.1	Support de com inondations	13 440,00 €	10 752,00 €	1 938,00 €
Action A-3	Support de com RN	1 200,00 €	780,00 €	0 €
Action 3.1	Scolaires /Conférences	9 600,00 €	2 827,50 €	6 772,50 €
Action A-3	Conférences POIA	960,00 €	768,00 €	192,00 €
Action A-3	Scolaires RN	2 400,00 €	1 920,00 €	480,00 €
Action 3.2	Réunions élus	1 200,00 €	960,00 €	240,00 €
Action A-4	Réunions élus RN	600,00 €	480,00 €	120,00 €

Action 3.3	Intégration risque inon- dation fiches pra- tiques	2 400,00 €	1 200,00 €	0,00 €
Action B-2	Gestion de crise	21 000,00 €	13 650,00 €	826,61 €
Action 5.1	Déf concer- tée PAPI	1 200,00 €	11 046,41 €	0,00 €
Action 6.3	Stratégie gestion sur secteurs clés	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Animations NATURA BM		2 610,00 €	2 610,00 €	0,00 €
Animations NATURA DDCC		3 600,00 €	3 600,00 €	0,00 €
Animations Natura Céuze Man- teyer		2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Impression plaquettes Natura BM		1 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €
Animations Natura Céuze Man- teyer		3 825,00 €	3 825,00 €	0,00 €

- **Charges à caractère général prévisionnelles (incluant les études et actions du tableau précédent):**

Article	Détail	Prévu 2020	Réalisé 2020	BP 2021
60222	-Produits d'entretien	50,00 €	- €	- €
60611	-Eau et assainissement	220,00 €	222,03 €	225,00 €
60612	-Energie - Electricité	2 000,00 €	1 691,84 €	2 000,00 €
60622	-Carburants	2 800,00 €	2 023,41 €	2 800,00 €
60623	-Alimentation	- €	- €	- €
60631	-Fournitures d'entretien	80,00 €	24,11 €	80,00 €
60632	-Fournitures de petit équipement	2 500,00 €	982,83 €	2 000,00 €
60636	-Vêtements de travail	1 200,00 €	722,75 €	1 200,00 €
6064	-Fournitures administratives	1 500,00 €	745,93 €	1 300,00 €
6132	-Locations immobilières	10 000,00 €	9 660,00 €	10 000,00 €
6135	-Locations mobilières	900,00 €	647,16 €	900,00 €
61551	-Entretien matériel roulant	2 500,00 €	1 891,31 €	2 500,00 €
6156	-Maintenance	5 770,00 €	3 885,49 €	5 700,00 €
6161	-Multirisques	2 200,00 €	2 198,16 €	2 300,00 €

6168	-Autres primes d'assurance	1 800,00 €	1 442,83 €	1 750,00 €
617	-Etudes et recherches(fonctionnement)	110 104,00 €	48 000,60 €	137 240,00 €
6182	-Documentation générale et technique	1 000,00 €	426,40 €	600,00 €
6184	-Versements à des organismes de formation	5 600,00 €	775,00 €	2 100,00 €
6188	-Autres frais divers	400,00 €	- €	- €
6225	-Indemnités aux comptable et régisseurs	435,00 €	30,86 €	- €
6231	-Annonces et insertions	432,00 €	- €	400,00 €
6232	-Fêtes et cérémonies	2 000,00 €	464,66 €	1 000,00 €
6236	-Catalogues et imprimés	10 400,00 €	6 323,32 €	12 500,00 €
6248	-Divers	1 000,00 €	- €	- €
6251	-Voyages et déplacements	9 500,00 €	6 445,98 €	9 500,00 €
6255	- Frais de déménagement	- €	- €	2500,00 €
6261	-Frais d'affranchissement	1 000,00 €	437,38 €	600,00 €
6262	-Frais de télécommunications	3 500,00 €	3 160,57 €	3 500,00 €
627	-Services bancaires et assimilés	3 250,00 €	352,43 €	400,00 €
6281	-Concours divers (cotisations)	3 300,00 €	- €	4 400,00 €
6288	-Autres services extérieurs	36 670,00 €	19 798,00 €	42 635,00 €
63513	-Autres impôts locaux	150,00 €	- €	- €
6355	-Taxes et impôts sur les véhicules	500,00 €	- €	- €
	TOTAL	222 761,00€	112 353,05 €	250 130,00 €

•
Fonctionnement : Détails des dépenses et recettes prévisionnelles

• **Fonctionnement : Évolution des dépenses prévisionnelles depuis 2020**

DÉPENSES prévisionnelles de fonctionnement 2021				
Chapitre	Libellé	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général dont :			
	<i>Frais de structure</i>	112 657,00 €	64 352,45 €	112 890,00 €
	<i>Etudes</i>	110 104,00 €	48 000,60 €	137 240,00 €
	TOTAL	222 761,00 €	112 353,05 €	250 130,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	430 867,04 €	343 509,41 €	458 478,97 €
65	Autres charges de gestion courante	27 511,80 €	26 597,16 €	32 513,40 €
66	Charges financières	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €
67	Charges exceptionnelles/titres annulés	25 000,00 €	5 604,12 €	10 000,00 €
22	Dépenses imprévues	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
014-7489	Atténuation de produit	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	56 126,93 €	56 126,93 €	0,00 €
042-6811	Dotations aux amortissements	185 543,00 €	185 543,00 €	185 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		963 209,77 €	729 733,67 €	951 522,37 €

- **Fonctionnement : Évolution des recettes prévisionnelles depuis 2020**

RECETTES prévisionnelles de fonctionnement 2021					
Cha-pitre	Libellé	Détails	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
74	Dotations et participations	<i>Communautés de communes</i>	196 631,40 €	196 631,40 €	265 786,72 €
		<i>Financeurs (Dépt, Région, Agence de l'Eau, Etat) + autres participations</i>	447 515,93 €	166 708,03 €	470 845,68 €
		<i>EDF</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		<i>Transalpes</i>	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
		TOTAL	649 147,33	368 339,43	736 632,40
6419	Remboursements rémunérations			2 561,10	
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		100,00 €	0,00 €	100,00 €
7588	Autres produits div. de gestion courante			2,18 €	3,00 €
042-777	Reprise de subventions		185 543,00 €	185 543,00 €	185 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		128 419,44 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			963 209,77 €	556 445,71 €	921 735,40 €

Investissement : Actions prévisionnelles 2021 : dépenses et recettes

Nom	Dépenses		Recettes	
	RAR 2020	Montant TTC	Subventions prévisionnelles	Autofinancement
Repères de crues - opération 10	- €	5 040,00 €	3 313,97 €	0 €
Système suivi débits acquisition PAPI - opération 11	58 800,00 €	- €	32 537,96 €	12 103,24 €
Endiguement Gd Buëch - opération 12	- €	36 000,00 €	25 921,20 €	0 €
Système suivi débits - Jaugeages en crues - opération 15	- €	2 520,00 €	344,48 €	0 €
Créa°Observatoire enjeux risques - opération 16	- €	1 080,00 €	1 489,30 €	0 €
Info public panneaux/expo POIA - opération 17	- €	21 240,00 €	17 063,51 €	1 344,49 €
Etude complémentaire aléas - LIDAR		10 000,00 €	8 533,67 €	1 466,33 €
Système suivi acquisition POIA - opération 19	- €	48 000,00 €	38 561,60 €	7 078,40 €
Locaux SMIGIBA	- €	220 000,00 €	75 000,00 €	
	- €	30 000,00 €	4 101,00 €	
Equipement divers (bureau, étage, ...)	- €	2 880,00 €	393,70 €	2 486,30 €
Matos info (2 ordinateurs + écrans + logiciels)	- €	3 360,00 €	459,31 €	2 900,69 €
Réseau suivi débits B3.2 (CR) - sondes thermiques + batterie	- €	2 400,00 €	1 928,08 €	0 €
Travaux végéta° B1.1 – annonces légales	- €	300,00 €	166,01 €	133,99 €
Travaux végéta° B1.1 – achat matériel (tronçonneuse...)	- €	2 400,00 €	1 328,08 €	1 071,92 €
Travaux végéta° B1.1	- €	96 000,00 €	53 123,20 €	42 876,80 €
Mise en œuvre du réseau de suivi physique - post plan de gestion des alluvions – Levé LIDAR	- €	48 000,00 €	26 561,60 €	21 438,40 €
Natura 2000 – capteurs thermiques	- €	1 440,00 €	1 396,85 €	43,15 €
Natura 2000 - épuisettes	- €	360,00 €	349,21 €	10,79 €
Natura 2000 – jumelles / longue vue	- €	960,00 €	931,23 €	28,77 €
Interventions post crues	- €	- €		

Investissement : Évolution des dépenses et recettes prévisionnelles depuis 2020

- Investissement : Évolution des dépenses prévisionnelles depuis 2020

DÉPENSES prévisionnelles d'investissement 2021						
Chapitre	Libellé	BP 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	Nouvelles inscriptions	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	18 960,00 €	0,00 €	0,00 €	38 192,80 €	38 192,80 €
21	Immobilisations corporelles	256 294,85 €	20 390,25 €	58 800,00 €	369 680,00 €	428 480,00 €
23	Immobilisations en cours	95 090,90 €	74 897,44 €	0,00 €	126 000,00 €	126 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
040-139	Reprise de subventions	185 543,00 €	185 543,00 €	0,00 €	185 000,00 €	185 000,00 €
041-2318	Opérations patrimoniales	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		584 888,75 €	280 830,69 €	58 800,00 €	747 872,80 €	806 672,80 €

- Investissement : Évolution des recettes prévisionnelles depuis 2020

RECETTES prévisionnelles d'investissement 2021						
Chapitre	Libellé	BP2020	Réalisé 2020	RAR 2020	Nouvelles inscriptions 2021	BP 2021
13	Subventions d'investissement <i>dont participations des communautés de communes</i>	282 723,34 €	53 862,80 €	73 067,68 €	244 614,99 €	317 682,67 €
		35 034,78 €	35 034,78 €		91 045,02 €	91 045,02 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	10 376,89 €	17 724,00 €		0,00 €	0,00 €
1641	Emprunts en euros	175 614,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	56 126,94 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
040-28	Amortissements	185 543,00 €	185 543,00 €		185 000,00 €	185 000,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	€ -	€ -		0,00 €	0,00 €
041-2031	Opérations patrimoniales	4 000,00 €	€ -		4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		714 384,60 €	257 129,80 €	73 067,68 €	433 614,99 €	506 682,67 €

Bilan des participations annuelles des EPCI

- Calcul des participations (statuts en vigueur)

Le calcul des participations des comcoms est précisé dans les statuts du SMIGIBA. Les participations sont calculées sur la base de la population DGF des EPCI, de leur potentiel fiscal. Ces valeurs sont proratisées par le nombre de communes recoupant le bassin versant du Buech au sein de l'EPCI.

Pour l'année 2021, les données sont les suivantes :

Données DGF/pot fiscal 2020					
EPCI	CC BD	CC SB	CC BDP	CC Diois	Somme
Population DGF 2020	15 133	29 609	26 939	15 321	87 002
Potentiel fiscal 2020	2 808 600 €	12 883 013 €	4 483 719 €	3 112 155 €	23 287 487 €
Nb de commune sur le BV / Nb total communes EPCI	1	33/62	8/67	1/51	
Population calculée BV	15 133	15 760	3 217	300	34 410
Potentiel fiscal calculé BV	2 808 600 €	6 857 088 €	535 369 €	61 023 €	10 262 080 €

• Evolutions des participations depuis 2018

	2018	2019	2020	
Budget total	1 438 200 €	1 795 539 €	1 889 338 €	
Participations des comcoms - (Gemapi + hors Gemapi)	229 852 €	229 934 €	231 666 €	
Participations par rapport au budget total	15,98%	12,81%	12,26%	
Participations des comcoms - total	CC-BDP	16 766 €	16 413 €	16 779 €
	CCBD	82 678 €	81 769 €	82 748 €
	CCD	1 636 €	1 641 €	1 685 €
	CCSB	128 772 €	130 110 €	130 455 €

• Augmentation des participations

Discussion à avoir sur l'ordre de grandeur de l'augmentation des participations à prévoir.

Une augmentation des participations est inévitable. Après 3 ans de participations stables, le SMIGIBA a pioché dans ses excédents pour compenser le budget croissant.

Pour rappel le report de résultat de la section de :

- *fonctionnement est passé de 197 571.69€ au BP2019 à 128 419.44 € au BP2020.*

- *investissement est passé de 237 362.59€ au BP2019 à 211 744.06 € au BP2020.*

Le report de résultat est en cours de calcul pour le BP2021.

Propositions de la commission des finances : taux de participation des EPCI = à 15% du budget total (285 000 € de participation à prévoir pour un BP de 1.9M€, soit 55 k€ de participations en plus par rapport à 2020). Il faut noter que les taux de subventions sont compris entre 50 et 80%, l'autofinancement idéal devrait être supérieur à 20%...

Présentation de simulations d'augmentations prévisionnelles des participations de 30 à 50 k€ par rapport à 2020.

Augmentation prévisionnelle des participations	Augmentation par rapport à 2020	30 000 €	Augmentation par rapport à 2020
	Totales		261 666 €
	CC-BDP	18 951,29 €	2 172,76 €
	CCBD	93 463,19 €	10 715,55 €
	CCD	1 903,70 €	218,26 €
	CCSB	147 348,01 €	16 893,43 €

Augmentation prévisionnelle des participations	Par rapport à 2020	40 000 €	Augmentation par rapport à 2020
	Totales		271 666 €
	CC-BDP	19 675,55 €	2 897,02 €
	CCBD	97 035,04 €	14 287,39 €
	CCD	1 976,45 €	291,01 €
	CCSB	152 979,15 €	22 524,58 €

Augmentation prévisionnelle des participations	Par rapport à 2020	50 000 €	Augmentation par rapport à 2020
	Totales		281 666 €
	CC-BDP	20 399,80 €	3 621,27 €
	CCBD	100 606,89 €	17 859,24 €
	CCD	2 049,20 €	363,76 €
	CCSB	158 610,30 €	28 155,72 €

2- POIA : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREGIONAL DU MASSIF DES ALPES – ETAT - ANNEE 2021

Contexte :

Demande de subventions au titre du POIA auprès de l'Etat pour la mise en œuvre des actions prévues au programme nécessitant une demande annuelle :

- animation du programme (salaires et frais de déplacements),
- conférences sur les risques naturels,
- programme de sensibilisation des scolaires,
- réunions géographiques sur les risques et veille réglementaire,
- Réflexion sur la mise en place d'un système d'alerte sur le bassin versant concernant les risques naturels,
- Organisation de l'alerte et de la gestion de crise,
- Création d'un observatoire enjeux, risques et milieux,
- Supports de communication pour les riverains et pour les touristes ;

Le montant du POIA pour les actions en fonctionnement sur l'année 2021 a été estimé à 66 320,48 € TTC .

Le plan de financement pour 2021 est le suivant :

Actions en fonctionnement :

FEDER	50 % soit	33 160,24 €TTC
État - FNADT	15 % soit	9 948,07 €TTC
Conseil Régional PACA	15 % soit	9 948,07 €TTC
SMIGIBA	20 % soit	13 264,10 €TTC
TOTAL		66 320,48 €TTC

→ **Projet de délibération n°2021-02**

- **Autoriser** le Président du SMIGIBA à déposer le dossier de demande de subvention FNADT pour l'année 2021 dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes pour instruction ;
- **Autoriser** le Président du SMIGIBA à signer tout document relatif à cette subvention.

3- SUPPRESSION POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Contexte :

Le conseil syndical a délibéré le 9 novembre 2020 pour créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, pour Mme Géraldine BARRERE à hauteur de 6heures hebdomadaires.

Il convient de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et de réviser le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 3 février 2021 :

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : rédacteur,

Grade : rédacteur territorial principal 2ème classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

→ **Projet de délibération n°2021-003**

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

4- REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP - INGENIEURS

Contexte :

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
2. Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP est déjà mis en œuvre au sein de la structure pour les agents des catégories B et C. Des décrets récents permettent d'étendre le régime indemnitaire aux ingénieurs.

Il est proposé d'instituer le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs de la fonction publique territoriale selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables et du budget à compter du 1er février 2021 :

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

● **Le principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

● **Les bénéficiaires**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- ✓ Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- ✓ Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

● **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'État, l'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A : Ingénieurs territoriaux

Par équivalence provisoire au corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur suite au décret 2020-182 du 27 février 2020.

Arrêté du 26 décembre 2017

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel dans la FPE - IFSE (non logé)	Montant plafond annuel dans la FPE - IFSE (logé)	Montant Minimal annuel - IFSE	Montant plafond annuel au sein de la collectivité - IFSE
A 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	36 210 €	22 310 €	2 900 €	5000 €
A 2	<i>Responsable d'un groupe de services/conception de projets techniques/encadrement</i>	32 130 €	17 205 €	2 500 €	4000 €
A 3	<i>Ingénierie, chargé de projets ou de missions techniques</i>	25 500 €	14 230 €	1 750 €	3500 €

NB : Les montants plafonds au sein de la FPE sont indiqués pour mémoire et afin de respecter le principe de parité. La collectivité détermine ses propres montants plafonds en sachant que le principe veut qu'on prévoit au budget les montants plafonds déterminés.

- **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions
- ✓ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...). Dans ce cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé dans la limite de 9 %
- ✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- ✓ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- ✓ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

- **Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Le montant de l'IFSE est fixé par arrêté individuel de l'autorité territoriale. La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État. Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

● Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre. Le versement est fonction des entretiens annuels obligatoires et prend en compte la manière de servir, la réalisation des objectifs, les qualités relationnelles, les capacités d'encadrement et les capacités d'expertise.

● Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- ✓ Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

● La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A : Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions		Montant Plafond annuel dans le FPE - CIA	Montant Plafond annuel au sein de la collectivité - CIA
A 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	6 390 €	3000 €
A 2	<i>Responsable d'un groupe de services/conception de projets techniques/encadrement</i>	5 670 €	2500 €
A 3	<i>Ingénierie, chargé de projets ou de missions techniques</i>	4 500 €	2000 €

● Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État :

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement ;
- ✓ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- ✓ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

● Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel et d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

● Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État. Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ✓ La prime de fonctions et de résultats (PFR)
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ✓ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- ✓ La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- ✓ L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ✓ La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- ✓ Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

Il convient donc d'abroger la (ou les) délibération(s) suivante(s) :

- délibération n°2014-033 du SMIGIBA en date du 6 novembre 2014 portant attribution d'un régime indemnitaire

→ **Projet de délibération n°2021-**

AUTORISE le Président à instaurer le RIFSEEP pour les ingénieurs suivant les modalités précisées ci-dessus.

5- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Contexte :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) a besoin de contracter, comme chaque année, une ouverture de crédit de type « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros, pour une durée d'un an. Notre actuelle ligne de trésorerie (auprès de la Caisse d'Epargne) arrive à échéance le 2 juin 2021. La meilleure offre vous sera présentée en conseil syndical.

Projet de délibération n°2021-005 :

- Autorise le Président à solliciter plusieurs établissements bancaires afin de comparer les offres de ligne de trésorerie ;
- Autorise le Président à contracter une ouverture de crédit de type « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros, pour une durée d'un an, auprès de l'établissement bancaire proposant la meilleure offre ;
- Autorise le président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

POINTS DIVERS

6- GEMAPI ET REVISION STATUTAIRE

Contexte :

Le SMIGIBA a rencontré les présidents des communautés de communes membres du syndicat au cours du mois de janvier 2021 et une rencontre des présidents s'est tenue le 27 janvier 2021.

Il est proposé d'engager une démarche de révision statutaire pour réviser les compétences du syndicat et revoir les participations financières. La commission « GEMAPI et révision statutaire » du SMIGIBA se réunira au cours du mois de février pour travailler à l'élaboration d'un projet de statuts et de règlement intérieur. Ils seront ensuite présentés lors du prochain conseil syndical.

7- RECRUTEMENTS EN COURS

Les auditions pour recruter les ingénieurs (1 ingénieur Natura 2000 Ceüse/Marais de Manteyer et 1 ingénieur hydromètre) se sont déroulées les 25 et 28 janvier. Les postes sont à pourvoir au plus tôt.

8- PLANNING DES REUNIONS (FAITES ET A VENIR)

- Réunion de bureau : 21 janvier 2021 / 18 février 2021
- Commission « gestion du personnel » : 11 janvier 2021
- Commission des « finances » : 14 janvier 2021
- Rencontre président CCSB : 12 janvier 2021
- Rencontre président CCBD : 18 janvier 2021
- Rencontre CCBDP : 26 janvier 2021

- Rencontre des présidents des EPCI : 27 janvier 2021
- Prochain conseil syndical : 9 mars 2021